



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE 6 OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18 – Votes pour : 18 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - B. MONTAGNE - A. RASKIN - Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - A. CARRU MARTEL - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO - S. LAINE - M. RAYNAUD Conseillers Municipaux

Absents : J. HENSELER (pouvoir à B. MONTAGNE), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à S. ALLEG), C. MENARD (pouvoir à N. PIGAGLIO), E. MENUT (pouvoir à J.L. GIRAUD), R. MARTEL TRIGANCE, M. MARTEAU, J. RAYNAUD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le maire explique à l'assemblée, que l'association « Les artistes de Tourrettes », association récemment créée en août 2025, a sollicité la commune pour différentes mises à disposition de locaux communaux, notamment :

- Pour l'organisation d'un événement festif en novembre prochain (vide-atelier et marchés d'artisans au centre du village),
- Pour l'utilisation d'un bureau permettant le bon fonctionnement de cette association,
- Pour permettre aux membres de l'association de procéder à des cours collectifs,

Conformément à la réglementation, et de manière dérogatoire, l'occupation du domaine public de la commune peut être autorisée, à titre gracieux, lorsque le bénéficiaire est une association à but non lucratif, qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

S'agissant pour la commune de participer au lancement de cette nouvelle association, dont le souhait est de faire rayonner Tourrettes, monsieur le maire propose, qu'à titre exceptionnel, que soit décidée cette mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux pour l'ensemble des trois demandes. Concernant les cours collectifs, cette mise à disposition gracieuse reste exceptionnelle en 2025 et ce afin de permettre de lancer l'association dans leur nouvelle activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieux, à l'association Les artistes de Tourrettes, de locaux municipaux tels que définies dans la présente convention,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr